

**Arrêté n°2026-217**

**fixant les effectifs globaux rattachés à chaque collège électoral de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'Université Paris Nanterre**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2026-215 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de l'Université Paris Nanterre en date du 22 mai 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du renouvellement des représentantes et représentants du personnel appelé à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire (CCP), l'élection des représentantes et représentants du personnel est organisée selon un scrutin de sigle.

**Article 2 :**

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, les effectifs globaux rattachés à chaque collège électoral pris en compte pour la détermination du nombre de représentantes et de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire d'établissement de l'Université Paris Nanterre sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie A	699	3
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie B	118	2
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels de catégorie C	135	2

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 03 juin 2026

La Présidente de l'Université,  
Caroline ROLLAND-DIAMOND



04